

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Accord-cadre à bons de commande — Maintenance CVC — 3 lots

Article 1 — Identification et objet

Pouvoir adjudicateur : Université de Guyane, établissement public d'enseignement supérieur, représentée par l'Administratrice provisoire, Madame Martine SÉBÉLOUÉ, dûment habilitée à signer les actes engageant l'établissement.

Adresse : Campus de Troubiran — 2091 Route de Baduel — BP 792 — 97337 CAYENNE CEDEX.
SIRET : 130 020 597 00014. Correspondance : dps@univ-guyane.fr.

Objet : Accord-cadre à bons de commande portant sur la maintenance préventive et corrective des installations de climatisation, ventilation et traitement d'air (CVC) de l'Université de Guyane, alloti en trois (3) lots :

- Lot 1 : Groupes de production d'eau glacée (GPEG), ventilo-convecteurs et réseaux de distribution — site de Troubiran (Cayenne) — montant maximum 1 200 000 € HT sur 48 mois ;
- Lot 2 : Centrales de traitement d'air (CTA) et VMC — sites de Troubiran (Cayenne) et Bois-Chaudat (Kourou) — montant maximum 300 000 € HT sur 48 mois ;
- Lot 3 : Climatiseurs individuels (splits / multi-splits) — sites de Troubiran (Cayenne) et Bois-Chaudat (Kourou) — montant maximum 300 000 € HT sur 48 mois.

Chaque lot est conclu sans montant minimum et exécuté par bons de commande, dans la limite du montant maximum contractuel du lot considéré (article R.2162-4 CCP).

Nomenclature CPV : 50000000-5 ; 50730000-1 ; 42512000-8 ; 42512300-1.

Article 2 — Cadre juridique et procédure

2.1 — Procédure de passation

La procédure est un appel d'offres ouvert passé sur le fondement des articles L.2124-2, R.2124-2 (1°) et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique (CCP), avec réduction du délai de réception des offres à quinze (15) jours calendaires à compter de la date d'envoi de l'avis d'appel à la concurrence au Journal officiel de l'Union européenne, en application de l'article R.2161-3 CCP (situation d'urgence dûment justifiée rendant impossible le respect du délai minimal ordinaire prévu à l'article R.2161-2 CCP, soit trente-cinq (35) jours, réductible de cinq (5) jours en cas de transmission électronique des offres).

Les motifs d'urgence sont exposés dans la note de motivation annexée au présent règlement de consultation et versée au rapport de présentation du marché.

2.2 — Forme du marché

Chaque lot donne lieu à un accord-cadre mono-attributaire exécuté par bons de commande (articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du CCP), sans montant minimum et avec un montant maximum fixé au CCAP.

Cahier des Clauses Administratives Générales applicable : CCAG applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS), arrêté du 30 mars 2021.

2.3 — Allotissement et présentation des offres

En application de l'article L.2113-10 du CCP, le marché est alloti en trois (3) lots. Les candidats peuvent présenter une offre pour un, plusieurs ou la totalité des lots. Chaque lot constitue un marché distinct, attribué séparément. Une même entreprise peut être attributaire de plusieurs lots.

Les variantes ne sont pas autorisées. Les options ne sont pas autorisées. La négociation est interdite (procédure d'appel d'offres — article R.2124-2 CCP).

2.4 — Durée du marché

Chaque lot est conclu pour une durée initiale de douze (12) mois à compter de sa date de prise d'effet, reconductible tacitement trois (3) fois par période de douze (12) mois, sans que la durée totale ne puisse excéder quarante-huit (48) mois.

Date de prise d'effet : pour chacun des lots 1, 2 et 3, à compter de la date de notification de l'accord-cadre au titulaire.

Article 3 — Conditions de participation

3.1 — Interdictions de soumissionner

Le candidat ne doit pas se trouver dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux articles L.2141-1 à L.2141-11 du CCP. L'attestation sur l'honneur figure dans le formulaire DC1 ou équivalent.

3.2 — Capacités du candidat

Le candidat justifie de sa capacité économique, financière, technique et professionnelle par la production des pièces suivantes :

- chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires du domaine d'activité concerné sur les trois derniers exercices clos ;
- attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité ;
- attestation de capacité de l'entreprise à manipuler les fluides frigorigènes (articles R.543-99 à R.543-105 du Code de l'environnement), en cours de validité ;
- liste nominative des frigoristes titulaires de l'attestation d'aptitude, avec numéros et dates de validité ;

- références de prestations similaires (maintenance CVC en milieu ERP) exécutées au cours des trois dernières années, avec indication du montant, de la date et du destinataire, à défaut certificat de bonne exécution ;
- présentation des moyens humains et techniques affectables au marché, en particulier des moyens implantés en Guyane ou à défaut la description des dispositions envisagées pour garantir la continuité de service et les délais d'intervention prévus au CCTP.

Article 4 — Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) comprend les pièces suivantes, mises à disposition sur le profil acheteur :

- le présent Règlement de la Consultation (RC) et sa note de motivation d'urgence R.2161-3 ;
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP/CCP) ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) commun aux trois lots ;
- trois Bordereaux des Prix Unitaires (BPU), un par lot, au format tableur ;
- trois Actes d'Engagement (AE), un par lot ;
- le rapport d'audit technique et énergétique TECSOL/IDEX D25-3-014 (annexe technique).

Article 5 — Contenu et présentation des offres

5.1 — Pièces à produire par le candidat

L'offre est présentée en langue française. Elle comprend, pour chaque lot pour lequel le candidat soumissionne :

- l'Acte d'engagement (AE) du lot considéré, complété, daté et signé ;
- le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) du lot considéré, dûment complété, sans modification de la structure imposée ; l'absence d'un seul prix exigé entraîne le rejet de l'offre ;
- un mémoire technique conforme au cadre de réponse figurant à l'article 5.2, ne dépassant pas trente (30) pages hors annexes ;
- les pièces relatives aux capacités mentionnées à l'article 3.2 ;
- le cas échéant, la déclaration de sous-traitance (DC4) et les éléments relatifs à la cotraitance.

5.2 — Cadre du mémoire technique

Le mémoire technique est structuré selon les rubriques suivantes, dans l'ordre indiqué, notées conformément à l'article 6 :

- a) Organisation du service et moyens dédiés au marché : structure d'encadrement, chargé d'affaires référent et adjoint, moyens humains et techniques, dispositif d'astreinte territoriale, capacité d'intervention simultanée multi-sites Cayenne-Kourou ;
- b) Méthodologie de la maintenance préventive : programmation, procédures d'intervention, traçabilité, gestion des filtres, produits d'entretien, protocoles adaptés au climat tropical humide (corrosion, développement microbien, remise en service post-orage), interface avec la GTB ;
- c) Méthodologie de la maintenance corrective et délais d'intervention : dispositif d'astreinte, prise en charge des équipements sensibles, solution palliative en cas de rupture d'approvisionnement ;

- d) Sécurisation logistique outre-mer : composition et localisation du stock de sécurité en Guyane, filière d'approvisionnement, délais garantis par catégorie de pièces, mesures conservatoires en cas d'aléa portuaire ou de fret ;
- e) Performance environnementale et développement durable : gestion des fluides frigorigènes (F-Gas), filières de traitement des déchets, transports éco-responsables, contribution à la démarche décret tertiaire / OPERAT, reporting environnemental annuel ;
- f) Clause sociale d'insertion : mode de réalisation retenu, partenariat éventuel avec une SIAE / GEIQ / ETTI, dispositif de suivi et de reporting mensuel des heures d'insertion ;
- g) Égalité femmes-hommes : actions proposées et engagement de reporting annuel.

Article 6 — Critères de jugement des offres

Le jugement des offres est effectué, par lot, dans les conditions prévues à l'article R.2152-7 du CCP, sur la base des critères pondérés suivants :

Critère	Contenu apprécié	Pondération
Prix des prestations	Note calculée à partir du total du BPU préventif (quantités indicatives × PU) et des taux horaires ; formule : (offre la moins-disante / offre du candidat) × 40	40 %
Valeur technique	Appréciée sur les rubriques a) à e) du mémoire technique ; sous-pondération : organisation/moyens 15, méthodologie préventive+corrective 20, sécurisation logistique outre-mer 10, environnement 5	50 %
Performance sociale	Appréciée sur les rubriques f) et g) du mémoire technique : qualité et concrétude du dispositif d'insertion (partenariat SIAE, suivi, formation) ; actions d'égalité femmes-hommes	10 %

En cas d'égalité de note globale, le candidat proposant le meilleur score sur la valeur technique est classé premier.

Article 7 — Modalités de dépôt des offres

7.1 — Plateforme et forme des offres

Les offres sont déposées, sous forme dématérialisée exclusivement, sur le profil acheteur de l'Université de Guyane accessible depuis le lien indiqué dans l'avis d'appel à la concurrence.

Les fichiers sont transmis en format PDF/A pour les documents administratifs et techniques, en format tableur (.xlsx) pour les BPU. La signature électronique est facultative au stade du dépôt de l'offre ; elle est requise pour l'attributaire au moment de la signature du marché.

7.2 — Date et heure limites

Date limite de réception des offres : **vendredi 23 octobre 2026 à 12h00** (heure locale Guyane). Tout pli parvenu au-delà de cette limite est rejeté.

7.3 — Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent-vingt (120) jours calendaires à compter de la date limite de réception des offres.

Article 8 — Renseignements complémentaires

Les demandes de renseignements techniques ou administratifs sont formulées, par écrit, via la messagerie du profil acheteur exclusivement, au plus tard le jeudi 15 octobre 2026 à 12h00. Aucun renseignement n'est délivré oralement.

Les réponses sont apportées à l'ensemble des candidats via le profil acheteur au plus tard le lundi 19 octobre 2026, sous forme d'un fichier de questions/réponses anonymisées.

Article 9 — Visite des sites (facultative)

Une visite des sites est proposée aux candidats, pour tous les lots. Elle est facultative mais vivement recommandée. L'absence de visite n'entraîne pas l'irrecevabilité de l'offre ; le candidat est réputé avoir pris connaissance des sites, des installations et de l'ensemble des pièces techniques du dossier de consultation, notamment le CCTP et le rapport d'audit TECSOL/IDEX D25-3-014. Deux dates sont organisées :

— Campus de Troubiran (Cayenne) : mardi 13 octobre 2026, 9h00 — rendez-vous à l'accueil DPSI ;

— Campus de Bois-Chaudat (Kourou / IUT) : mercredi 14 octobre 2026, 9h00 — rendez-vous à l'accueil IUT.

Les candidats sont invités à signaler leur participation via la messagerie du profil acheteur. Une attestation de visite est remise à chaque candidat présent ; elle peut être jointe à l'offre. Le candidat qui ne peut participer à l'une des dates ci-dessus peut solliciter, par la même voie et au plus tard le vendredi 9 octobre 2026 à 17h00, l'organisation d'une visite complémentaire, qui se tiendra au plus tard le vendredi 16 octobre 2026.

Article 10 — Attribution et notification

L'attribution est prononcée par la commission compétente sur la base du rapport d'analyse des offres. Les candidats non retenus sont informés du rejet de leur offre par notification motivée transmise via le profil acheteur. Un délai de suspension de onze (11) jours calendaires (article R.2182-1 du CCP) est observé entre la notification du rejet aux candidats évincés et la signature du marché avec l'attributaire.

L'attributaire est notifié par voie électronique et signe l'accord-cadre par voie électronique. Un avis d'attribution est publié au JOUE et au BOAMP dans les trente (30) jours suivant la notification.

Article 11 — Droit applicable et voies de recours

Le droit applicable est le droit français. Les instances compétentes en matière de recours sont :

— Référé pré-contractuel : Tribunal administratif de la Guyane, 7 rue Schoelcher, BP 5030, 97305 Cayenne Cedex, tél. 0594 25 49 70, greffe.ta-cayenne@juradm.fr, jusqu'à la signature du marché (article L.551-1 du Code de justice administrative) ;

— Référé contractuel : Tribunal administratif de la Guyane, dans les délais et conditions des articles L.551-13 et suivants du Code de justice administrative ;

— Recours en contestation de la validité du contrat : Tribunal administratif de la Guyane, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité de la conclusion du contrat.

Signature

Fait à Cayenne, le 7 octobre 2026

Pour l'Université de Guyane,

L'Administratrice provisoire,

Martine SÉBÉLOUÉ

